

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-416**Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – EI MONSIEUR NICOLAS REVOL (NRCMI 3D WORKSHOP)**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Nicolas REVOL à LARNAGE d’investissement pour un montant éligible de 7 498 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un prêt de l’ADIE de 10 000 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 1 125 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022,

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à l’EI MONSIEUR NICOLAS REVOL (NRCMI 3D WORKSHOP) gérée par Monsieur Nicolas REVOL, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 79852776800013 et demeurant 285 Chemin des Sautons 26600 LARNAGE pour un montant maximum de 1 125 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Nicolas REVOL, gérant de l’EI MONSIEUR NICOLAS REVOL (NRCMI 3D WORKSHOP).

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

 SLO

ID : 007-200073096-20220707-DEC_2022_416-AR

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 7 juillet 2022